

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

**BM2021/12/09/12 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SUIVI DES PROJETS ISSUS DE LA CONSULTATION « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS » EDITION 1, 2 ET 3**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles R. 2161-1 à R. 2161-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 août 2021 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des projets issus de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » édition 1, 2 et 3 – lots 1, 2 et 3,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 novembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 1 au groupement ALGOE/UNE FABRIQUE DE LA VILLE, le lot 2 au groupement CHEREUX ET ASSOCIES/GINKGO AVOCATS, le lot 3 au groupement EGIS CONSEIL/EGIS CONCEPT-ELIOTH,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du suivi des projets issus de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » édition 1, 2 et 3. :

- Pour le lot n°1 avec le groupement ALGOE/UNE FABRIQUE DE LA VILLE pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, à compter de sa notification, exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT,
- Pour le lot n°2 avec le groupement CHEREUX ET ASSOCIES/GINKGO AVOCATS pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, à compter de sa notification, exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 550 000 € HT,
- Pour le Lot n°3 avec le groupement EGIS CONSEIL/EGIS CONCEPT-ELIOTH pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois une année, à compter de sa notification, exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 940 000 € HT.

**DIT** que ces trois lots prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, reconductibles 3 fois une année.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication